

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020 à 20H30**

Convocation : le 09 janvier 2020.

Le **VENDREDI 17 JANVIER 2020 à 20 heures 30**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPONT, Maire.

Étaient présent(e)s : Monsieur Jean-Paul DUPONT, Monsieur Philippe BROCHARD, Monsieur Jean-Marcel BERNET, Mme Corinne HURET, Monsieur Bernard DREUX, Monsieur Alain FORTIER, Mme Anita BIGOT GOUPY, Mme Anne-Lise LEGRET et Monsieur Ludovic JOUANNO CHAPELET.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Corinne CRATER, Mme Claudine GOUDARD et Madame Béatrice ANDRIAMIJORO (pouvoir donné à Monsieur Jean-Paul DUPONT).

Absente : Madame Sandrine SIMARD.

Secrétaire de séance : Madame Anne Lise LEGRET.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2019

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 29 novembre 2019.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

Délibération n° 2020 - JANV - 001 - Nomenclature 5.6 - Exercice des mandats locaux

CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Du fait de la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2019 (délibération n° 2019 - OCT - 01), Monsieur le Maire propose la création d'une commission communale d'action sociale chargée d'étudier les demandes d'aide sociale, d'assurer l'assistance aux personnes en difficulté, d'organiser le Repas des Anciens de la commune et le choix et la distribution des colis de Noël aux aînés. Monsieur le Maire propose que, jusqu'aux prochaines élections municipales, les membres du Conseil municipal membres de l'ex Conseil d'Administration du C.C.A.S., intègrent la commission communale d'action sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la création d'une commission communale d'action sociale,
- dit que les fonds nécessaires à son fonctionnement sont prévus au budget général de la commune,
- valide la proposition de composition de cette commission comme proposée par Monsieur le Maire, à savoir : Claudine Goudard - Sandrine Simard - Anita Bigot Goupy et Béatrice Andriamijoro,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 2020 - JANV - 002 - Nomenclature 8.8 - Environnement

AVIS SUR UN PROJET DE CARRIÈRE À LA VARENNE HODIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'ils ont reçus le mardi 14 janvier 2020 en fin de matinée un document de présentation d'un projet de carrière à La Varenne Hodier (commune de Donnemain-Saint-Mamès) et à Marboué déposé par la Société Pigeon Granulats Centre - Ile de France. Monsieur le Maire refait une présentation succincte du projet.

Après un large échange de point de vue sur les éléments constitutifs du dossier de présentation et sur les avantages et les inconvénients du projet tel qu'il est présenté,

Estimant que le nombre d'inconvénients est supérieur au nombre d'avantages,

Considérant l'impact hydrogéologique, l'impact hydrologique, les retombées de poussière, les nuisances sonores, le trafic induit,

Considérant l'atteinte à l'esthétique de l'environnement : pollution visuelle pour l'hôtel « Entre Beauce et perche », la zone d'activités de Marboué et pour l'entrée de ville de Châteaudun.

Considérant l'avis défavorable émis par la commission départementale des carrières le 28 juin 2001 ;

Considérant l'arrêté n° 1109 du 27 juillet 2001 du Préfet d'Eure-et-Loir rejetant la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière sur le territoire des Communes de Donnemain-Saint-Mamès et de Marboué, alors présentée par la SARL Marolle Paul et fils, faisant notamment état de l'avis défavorable de la DRIRE.

Considérant que le règlement d'urbanisme du PLU de la commune de Donnemain-Saint-Mamès interdit ce type d'activité en zonage Abr ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis défavorable au projet de carrière tel qu'il est présenté.

Délibération n° 2020 - JANV - 003 - Nomenclature 7.5 - Subventions

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 :

Monsieur Brochard et Monsieur Fortier, membres de l'association sportive A.S.D., et Monsieur Dupont, Monsieur Brochard et Monsieur Fortier, membres du Comité des fêtes, ne participent pas au vote des subventions qui sont allouées à la structure associative dont ils sont membres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour 2020 d'allouer les subventions suivantes :

Coopérative scolaire Donnemain-Saint-Mamès :	203,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers :	300,00 €
Association Sportive de Donnemain-Saint-Mamès :	736,00 €
Association « Colle et Ciseaux » :	170,00 €
Club des « Toujours Jeunes » :	249,00 €
Collège Sainte Cécile :	416,00 €
Comité des fêtes de Donnemain-Saint-Mamès :	2.619,00 €
TOTAL :	4.693,00 €

Délibération n° 2020 - JANV - 004 - Nomenclature 1.3 - Convention de mandat

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2020 : DÉLIBÉRATION MANDATANT LE CDG 28 POUR ORGANISER UNE CONSULTATION,

Monsieur le Maire expose aux membres présents :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Donnemain-Saint-Mamès de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité - Paternité et accueil de l'enfant - adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité - Paternité et accueil de l'enfant - adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans
- Régime : capitalisation.

PERMANENCES DES BUREAUX DE VOTE - ÉLECTIONS MUNICIPALES MARS 2020

Dimanche 15 Mars 2020

08H00 – 10H30	Philippe BROCHARD	Alain FORTIER	Béatrice ANDRIAMIJORO
10H30 – 13H00	Jean-Paul DUPONT	Claudine GOUDARD	Anita BIGOT GOUPY
13H00 – 14H15 ----- 14H15 – 15H30	Philippe BROCHARD ----- Jean-Marcel BERNET	Anne-Lise LEGRET	Bernard DREUX
15H30 – 18H00	Jean-Marcel BERNET	Corinne HURET	Ludovic JOUANNO CHAPELET

Dimanche 22 Mars 2020

08H00 – 10H30	Philippe BROCHARD	Alain FORTIER	Béatrice ANDRIAMIJORO
10H30 – 13H00	Jean-Paul DUPONT	Claudine GOUDARD	Anita BIGOT GOUPY
13H00 – 14H15 ----- 14H15 – 15H30	Philippe BROCHARD ----- Jean-Marcel BERNET	Anne-Lise LEGRET	Bernard DREUX
15H30 – 18H00	Jean-Marcel BERNET	Corinne HURET	Ludovic JOUANNO CHAPELET

Délibération n° 2020 - JANV - 005 - Nomenclature 1.1 - Marché public

PROGRAMMATION DES TRAVAUX ROUTIERS 2020 ET AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSÉ EN 2019 AVEC L'ENTREPRISE COLAS

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder, dans le cadre du marché passé avec l'entreprise Colas en 2019 étalé sur deux années (2019 et 2020), à la programmation des travaux routiers à réaliser en 2020.

Il est déterminé, à l'unanimité des membres présents, le programme de travaux routiers 2020 sur la voirie communale ou départementale en traverse d'agglomération.

Le montant total des travaux 2020 retenus est de 81.187,70 € HT soit 97.425,24 € TTC.

Sont concernées : la rue Jean Moulin (RD), la rue Parmentier (RD) et la rue de la Gélaterie à Dheury, la rue du Stade et Beaulieu, la Vielle côte (ponctuellement), La Varenne Hodier, la rue Maurice Lisle et la rue Jules Ferry (toutes deux ponctuellement).

Considérant que ce programme de travaux 2020 engendrent une plus-value au marché n°2019-001 (délibération n°2019 – avril – 001 et délibération n°2019 – Juillet – 003), Monsieur le Maire indique que les travaux prévus doivent être actés comme une modification du marché public signé en 2019 et doivent donc faire l'objet d'avenants au marché initial, conformément aux articles 139 -3 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; Considérant l'avis favorable de la Commission des travaux réunie le 13 janvier 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants 2 (- 1.094,60 € HT soit - 1.313,52 € TTC) et 3 (40.262,701 € HT soit 48.315,24 € TTC) au marché 2019, à passer commande des travaux dès que possible et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2020 - JANV - 006 - Nomenclature 1.6 - Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'ÉTUDE ET LA DIRECTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE GROSSES RÉPARATIONS DE LA VOIRIE - TRAVAUX DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'adapter à la nature et au montant des travaux routiers programmés pour l'année 2020,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu la proposition pertinente de « L'essence du Jardin » de Madame Julie Gambin associée à celle de « DIF conception » de Monsieur Didier Fauconnier,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de retenir « L'essence du Jardin » associé à « DIF conception » comme maître d'œuvre pour l'étude et la direction des travaux de réhabilitation et de grosses réparations à réaliser sur diverses voies communales pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à « L'essence du Jardin » associé à « DIF conception » la mission de maîtrise d'œuvre pour la somme de 2.000,00 € HT soit 2.400,00 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense (travaux, frais de maîtrise d'œuvre) seront inscrits au budget primitif 2020.

Délibération n° 2020 - JANV - 007 - Nomenclature 7.5 - Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION - FDI 2020 : TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS - SALLES POLYVALENTES

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du devis établi par l'entreprise MTS pour un montant de 5.369,00 € HT, soit 6.442,80 € TTC, relatifs au ponçage et la vitrification du parquet de la salle des fêtes, et du devis établi par SAS Y. Ollivier d'un montant de 1.229,15 € HT, soit 1.474,98 € TTC relatifs à la réfection des plateaux des tables de la salle des fêtes.

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir approuvé ces 2 devis, décide de solliciter, dans le cadre du FDI 2020, type d'opération « Création ou rénovation d'équipements publics », le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour l'attribution d'une subvention à 30 % du montant total HT des 2 devis.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Devis MTS : 5.369,00 €
- Devis Y. Ollivier : 1.229,15 €
- Total des 2 devis : 6.598,15 €
- Subvention FDI (30 % du montant total HT) : 1.979,45 €
- Autofinancement : 5.938,33 €
- TOTAL : 7.917,78 € T.T.C.

L'échéancier prévisible de la réalisation des travaux est le suivant : Février 2020.

Délibération N° 2020 - JANV - 008 - Nomenclature 7.5 - Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION - FDI : TRAVAUX ROUTIERS 2020

Le Conseil municipal a programmé pour l'année 2020 une vaste opération de travaux routiers sur la voirie communale et sur 2 routes départementales en traverse d'agglomération pour un montant de :

- Travaux entreprise Colas :	96.926,10 € HT	
- Frais de maîtrise d'œuvre :	2.000,00 € HT	

Total :	98.926,10 € HT soit 118.711,32 € TTC	

Pour financer cette opération le Conseil municipal sollicite l'aide financière du Conseil départemental au titre du FDI 2020. La subvention sollicitée est de 29.677,83 € pour une dépense de 98.926,10 € HT (maximale subventionnable 100.000,00 € HT par opération) calculée à un taux de 30 %.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI 30 % :	29.677,83 €	
Autofinancement HT :	69.248,27 €	
Emprunt relais TVA :	19.785,22 €	
TOTAL :	118.711,32 € TTC.	

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : février à avril 2020.

Délibération n° 2020 - JANV - 009 - Nomenclature 7.5 - Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2020 : TRAVAUX ROUTIERS 2020

Le Conseil municipal a programmé pour l'année 2020 une vaste opération de travaux routiers sur la voirie communale et sur 2 routes départementales en traverse d'agglomération pour un montant de :

- Travaux entreprise Colas :	96.926,10 € HT	
- Frais de maîtrise d'œuvre :	2.000,00 € HT	

Total :	98.926,10 € HT soit 118.711,32 € TTC	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2020 de : 7.020,00 €.

Le plan de financement final de cette opération s'établissant comme suit :

- Subvention du département d'Eure-et-Loir dans le cadre du FDI (30 % du montant total HT mais plafonné à 100.000,00 € HT) soit : 29.677,83 €,
- Subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun dans le cadre du fonds de concours 2020 : 7.020,00 €,
- Total des subventions obtenues : 36.697,83 €,
- Emprunt relais TVA : 20.000,00 €,
- Autofinancement HT : 62.013,49 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : février à avril 2020.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives afférentes.

Délibération n° 2020 - JANV – 009A- Nomenclature 7.5 - Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2020 : TRAVAUX ROUTIERS 2020

Le Conseil municipal a programmé pour l'année 2020 une vaste opération de travaux routiers sur la voirie communale et sur 2 routes départementales en traverse d'agglomération pour un montant de :

- Travaux entreprise Colas :	96.926,10 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre :	2.000,00 € HT

Total :	98.926,10 € HT soit 118.711,32 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2020 de : 7.020,00 €.

Le plan de financement final de cette opération s'établissant comme suit :

- Subvention du département d'Eure-et-Loir dans le cadre du FDI (30 % du montant total HT mais plafonné à 100.000,00 € HT) soit : 29.677,83 €,
- Subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun dans le cadre du fonds de concours 2020 : 7.020,00 €,
- Total des subventions obtenues : 36.697,83 €,
- Emprunt relais TVA : 19.785,22 €,
- Autofinancement HT : 62.228,27 €.

Total : 118.711,32 € TTC.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : février à avril 2020.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives afférentes.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-JANV-009

Délibération N° 2020 - JANV - 010 - Nomenclature 7.5 - Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT DE RURALITÉ (DSIL OU AUTRE SUBVENTION D'ÉTAT) : TRAVAUX ROUTIERS 2020

Le Conseil municipal a programmé pour l'année 2020 une vaste opération de travaux routiers sur la voirie communale et sur 2 routes départementales en traverse d'agglomération pour un montant de :

- Travaux entreprise Colas :	96.926,10 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre :	2.000,00 € HT

Total :	98.926,10 € HT soit 118.711,32 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2020 de : 7.020,00 €.

Le plan de financement final de cette opération s'établissant comme suit :

- Subvention du département d'Eure-et-Loir dans le cadre du FDI (30 % du montant total HT mais plafonné à 100.000,00 € HT) soit : 29.677,83 €,
- Subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun dans le cadre du fonds de concours 2020 : 7.020,00 €,
- Subvention contrat de ruralité (DSIL ou autre) : 29.677,83 €
- Total des subventions obtenues : 65.502,42 €,
- Emprunt relais TVA : 20.000,00 €,
- Autofinancement HT : 32.335,66 €.

Total : 118.711,32 € TTC.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : février à avril 2020.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives afférentes.

Délibération N° 2020 - JANV – 010A - Nomenclature 7.5 - Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT DE RURALITÉ (DSIL OU AUTRE SUBVENTION D'ÉTAT) : TRAVAUX ROUTIERS 2020

Le Conseil municipal a programmé pour l'année 2020 une vaste opération de travaux routiers sur la voirie communale et sur 2 routes départementales en traverse d'agglomération pour un montant de :

- Travaux entreprise Colas :	96.926,10 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre :	2.000,00 € HT

Total :	98.926,10 € HT soit 118.711,32 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de Madame la Préfère d'Eure-et-Loir une subvention d'État (DSIL ou autre).

Le plan de financement final de cette opération s'établissant comme suit :

- Subvention du département d'Eure-et-Loir dans le cadre du FDI (30 % du montant total HT mais plafonné à 100.000,00 € HT) soit : 29.677,83 €,
- Subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun dans le cadre du fonds de concours 2020 : 7.020,00 €,
- Subvention contrat de ruralité (DSIL ou autre) : 29.677,83 €
- Total des subventions obtenues : 66.375,66 €,
- Emprunt relais TVA : 19.785,22 €,
- Autofinancement HT : 32.550,44 €.

Total : 118.711,32 € TTC.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : février à avril 2020.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives afférentes.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-JANV-010

Délibération n° 2020 - JANV - 011 - Nomenclature 5.6 - Exercice des mandats locaux

RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS LOCAUX

Concernant l'indemnité du Maire, pour la Commune de Donnemain-Saint-Mamès, située dans la strate de 500 à 999 habitants, le taux maximal est de 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer pour Monsieur le Maire le taux maximal soit 31 % de l'indice brut terminal de la F.P.T.

Conformément la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les indemnités des Adjointes sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la F.P.T.

- Monsieur Philippe BROCHARD, 1er Adjoint, ayant quitté la salle, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le taux de 6,80 % de l'indice brut terminal de la F.P.T. au 1er Adjoint.

- Monsieur Jean-Marcel BERNET, 2ème Adjoint, ayant quitté la salle, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le taux de 4,53 % de l'indice brut terminal de la F.P.T au 2ème Adjoint.

Monsieur le Maire précise que le régime indemnitaire voté est valable jusqu'aux prochaines élections municipales de mars 2020.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- ◆ Monsieur le Maire fait un point rapide sur le déploiement de la fibre optique pour chaque habitant de la commune. Il indique que le déploiement a avancé à un bon rythme, pour la partie souterraine, en novembre et décembre dernier, et que, près du château d'eau, une armoire a été installée (NRO + PM). Il conclue en indiquant qu'il restait le déploiement de la fibre optique en aérien à réaliser, et que la période de 3 mois, permettant aux différents fournisseurs de candidater pour installer leurs équipements dans l'armoire située près du château d'eau, n'avait pas commencé.

TOUR DE TAPIS :

- ◆ *Monsieur Jean-Marcel Bernet* informe les membres présents que la situation financière du SICTOM est bonne et que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devrait baisser progressivement. Il ajoute que le départ de certaines communes du SICTOM n'affectera pas les finances du SICTOM et invite tout le monde à persévérer dans le tri sélectif.
- ◆ *Madame Anita Bigot Goupy* indique qu'elle a enregistré des remarques critiques sur le courrier que les habitants non raccordés à l'assainissement collectif ont reçu quelques jours avant Noël et demande des explications à Monsieur le Maire. Celui-ci lui répond, qu'en février 2019, lors de la réunion du Conseil municipal, il a informé les élus présents que la Communauté de communes du Grand Châteaudun avait décidé d'instaurer et d'uniformiser une redevance forfaitaire d'assainissement non collectif, que son montant avait été fixé à 19,50 € HT, et donc à 21,45 € TTC, car la ComCom est assujettie à la TVA. Monsieur le Maire ajoute que cette redevance sera perçue tous les ans par la ComCom (normalement une fois le contrôle effectivement réalisé), ce qui lui permettra de procéder, tous les 10 ans, au contrôle des assainissements individuels. Pour conclure, Monsieur le Maire précise que la mission de contrôle de l'assainissement non collectif, attribuée aux communes (ou communauté é de communes), doit être analysée comme une prestation de service et non comme une opération de police administrative et que ce contrôle constitue une obligation fixée aux collectivités par la loi et qu'il s'impose également aux particuliers (article L. 1331-1-1 du code de la santé publique).

Séance levée à 22H40.

Le Maire,
Jean-Paul DUPONT

La Secrétaire,
Anne-Lise LEGRET

Philippe BROCHARD

Jean-Marcel BERNET

Alain FORTIER

Anita BIGOT GOUPY

Corinne HURET

Ludovic JOUANNO CHAPELET

Bernard DREUX